

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MUSÉE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE
VENTE DIVERS OBJETS À L'EFFIGIE DU PHARE - COLLECTIONS DU MUSÉE

7. 6 - Contributions Budgétaires

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-2°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **7088** - Fonction **3** - Sous-Fonction **322** du Budget,

Considérant la nécessité de développer la diffusion des objets représentant les collections du Musée,

Vu le partenariat avec le Service Patrimoine de la Ville de Gravelines pour l'éditions d'objets à l'effigie du phare de Petit-Fort-Philippe d'après les œuvres du Musée,

Considérant que le Musée met en vente dans sa boutique, **15 sacs** d'après "*Le Phare de Petit-Fort-Philippe*" 2009, linogravure en couleurs de Pascale Hemery, collection du Musée, **175 marques pages** pour chaque série, Pascale Hemery "*Le phare de Petit-Fort-Philippe*", Eugène Leroy "*Le chenal de Gravelines*", Raymond Picque "*Le port de Gravelines*", **300 cartes postales** pour chaque série, Eugène Chigot "*Bateaux au port, Petit-Fort-Philippe*", Louis Chervin "*Bateaux à marée basse à Gravelines*", Raymond Picque "*Le Chenal*",

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le tarif de ces objets vendus à la boutique du Musée :

. Les sacs au prix de **10,00 € T. T. C** l'unité, soit **8,33 € H. T.** ;

. Les marques pages au prix de **1,00 € T. T. C** l'unité, soit **0,83 € H. T.**

. Les cartes postales au prix de **0,50 € T. T. C** l'unité, soit **0,42 € H. T.**

Article 2 : Les recettes seront imputées à l'Article **7088** - Fonction **3** - Sous-Fonction **322** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **9 NOV. 2022**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **9 NOV. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

9 NOV. 2022



Bertrand RINGOT